



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.58 C

**Objet : RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT « O PANIER LOCAL » LE SAMEDI 01 JUILLET 2023.**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Considérant la demande de l'association Consommer Local, 13 rue des capucins - 64300 Orthez, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur toute la parcelle herbeuse longeant les remparts et sur une bande de 10 mètres depuis le commerce longeant les remparts de la rue des Capucins jusqu'à la partie herbeuse, ainsi qu'une interdiction de stationnement sur cette dernière, le samedi 01 juillet 2023.  
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion d'une animation, organisée par l'association Consommer Local, le samedi 01 juillet 2023, de 8 heures à 18 heures les organisateurs de cette association seront autorisés à occuper toute la parcelle herbeuse longeant les remparts et sur une bande de 10 mètres depuis le commerce longeant les remparts de la rue des Capucins jusqu'à la partie herbeuse, ainsi qu'une interdiction de stationnement sur cette dernière

**Article 2 :** Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

**Article 3 :** La borne d'incendie à côté du mur des remparts devra rester accessible.

**Article 4 :** La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 29 juin 2023

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez,  
**Emmanuel HANON**